



 **Pro-Financial**  
Asset Management

**Demande de placement**

## PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT/LA DEMANDE

N° de contrat /compte \_\_\_\_\_ N° de compte d'identification du courtier \_\_\_\_\_

- Compte de placement   
  Régime d'épargne-retraite (RER)   
  RER au profit du conjoint   
  RER immobilisé/compte de retraite immobilisé (CRI)\*  
 Fonds de revenu de retraite (FRR)   
  FRR au profit du conjoint   
  Fonds de revenu viager (FRV)/Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) \*Territoire régissant le régime initial \_\_\_\_\_

## PARTIE 2 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DEMANDE (cette rubrique doit être remplie)

Correspondance :  française  anglaise    Numéro d'assurance sociale (exigé par l'Agence du revenu du Canada)

M.     M<sup>me</sup>     M<sup>lle</sup>     D<sup>r</sup>    État civil \_\_\_\_\_  
 Société (Joindre la résolution de l'entreprise)\*     Fiducie officielle (Documents de fiducie obligatoires)\*  
 Prénom \_\_\_\_\_ Nom de famille \_\_\_\_\_ Date de naissance (MM / JJ / AAAA) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Prov. \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Adresse électronique \_\_\_\_\_

- Titulaire conjoint\* (copropriétaires avec gain de survie sauf indication contraire. Ne s'applique pas au Québec)  
 Tous les titulaires conjoints\* doivent signer  
 La signature d'un seul titulaire conjoint\* suffit (Veuillez apposer un tampon de garantie pour toutes les signatures à la partie 11)
- Propriétaires en commun\* ou     Conjoint cotisant  
 Numéro d'assurance sociale (exigé par l'Agence du revenu du Canada)

M.     M<sup>me</sup>     M<sup>lle</sup>     D<sup>r</sup>    État civil \_\_\_\_\_  
 Prénom \_\_\_\_\_ Nom de famille \_\_\_\_\_ Date de naissance (MM / JJ / AAAA) \_\_\_\_\_

- Détenu en fiducie pour\*    Numéro d'assurance sociale/Numéro de contribuable (exigé par l'Agence du revenu du Canada)

Prénom \_\_\_\_\_ Nom de famille \_\_\_\_\_ Date de naissance (MM / JJ / AAAA) \_\_\_\_\_

\*S'applique UNIQUEMENT aux comptes non enregistrés

## PARTIE 3 : RENSEIGNEMENTS SUR LE COURTIER (cette rubrique doit être remplie)

Nom du courtier \_\_\_\_\_ Nom du conseiller \_\_\_\_\_

Signataire autorisé/Signature du représentant\* \_\_\_\_\_ Code du courtier/conseiller \_\_\_\_\_

\*Signature requise pour les nouveaux achats sauf en cas d'ordres électroniques

## PARTIE 4 : RENSEIGNEMENTS SUR LE PLACEMENT ET LE VERSEMENT

- Transfert à un RER, RER immobilisé, CRI, FRR, FRV, FRRI

- Transfert d'un régime établi : RER, RER immobilisé ou CRI    N° de compte \_\_\_\_\_  
 tous les biens du régime ou     un montant de \_\_\_\_\_ \$  
 au FRR, au FRV, au FRRI. Veuillez conserver les mêmes placements, sauf indication contraire ci-après.

N°*	Fonds Nom*	Montant	FS%	Achat			No d'ordre électronique	PPA			PRP/FRR/versements	
				FSD	FS moindres	Montant		FS %	FSD	FS moindres	Montant	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

\* Le numéro du fonds a préséance sur le nom du fonds en cas de divergence

Remplissez les parties 5 et 8

Remplissez les parties 6 ou 8

- En plus de mon relevé de compte semestriel, je choisis de recevoir des confirmations supplémentaires à l'égard de chaque opération habituelle ou systématique.

## PARTIE 5 : PROGRAMME DE PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES (PPA) (ne vise pas les RER immobilisés, les CRI, les FRR, les FRV ni les FRRI)

Fréquence -- cochez une seule case :  15<sup>e</sup> jour du mois     30<sup>e</sup> jour du mois    Mois de commencement \_\_\_\_\_ (Remplissez la Partie 8)

- Deux fois par mois     Mensuellement     Tous les deux mois     Trimestriellement     Semestriellement     Annuellement

Par les présentes, j'autorise Pro-Financial Asset Management à effectuer des retraits sur mon compte auprès de l'institution financière précisée à la Partie 8 et j'autorise par les présentes l'institution financière à débiter mon compte pour l'achat de fonds communs de placement comme il est précisé à la Partie 4 conformément aux modalités dont j'ai convenu avec Pro-Financial Asset Management.

Signature de tous les déposants indiqués dans les registres de la banque pour le compte mentionné à la Partie 8 s'il ne s'agit pas de la ou des mêmes personnes que le ou les souscripteurs.

x \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

## PARTIE 6 : PROGRAMME DE RETRAITS PÉRIODIQUES (PRP)/RENSEIGNEMENTS SUR LE VERSEMENT AU TITRE DU FRR (ne vise pas les RER, les RER immobilisés ni les CRI)

Fréquence – cochez une seule case :  15<sup>e</sup> jour du mois  30<sup>e</sup> jour du mois Mois de commencement \_\_\_\_\_ (Remplissez la Partie 8)

(MM / AAAA)  
 Deux fois par mois  Mensuellement  Tous les deux mois  Trimestriellement  Semestriellement  Annuellement

Je comprends que, si les retraits dépassent la plus-value en capital nette, ils peuvent entraîner une diminution, voire un épuisement, du capital original.

Pour les FRR, FRV ou FRRI seulement :  Le versement MINIMAL annuel requis au titre du FRR, du FRV ou du FRRI OU  le versement MAXIMAL annuel au titre du FRV ou du FRRI OU  un versement PÉRIODIQUE de \_\_\_\_\_ \$.

Option de calcul des versements d'après l'âge du conjoint (non offert pour les FRV souscrits au Nouveau-Brunswick). Je choisis l'option de calcul du paiement au titre du FRR, FRV ou FRRI d'après l'âge de mon conjoint. (Le cas échéant, veuillez parapher). Nota : Pour un FRV, le versement minimal (calculé d'après l'âge du conjoint) ne peut dépasser la prestation maximale établie en fonction de l'âge du rentier. Je comprends que ce choix ne peut être modifié après la fin de l'année suivant la date de la demande, même en cas de décès de mon conjoint ou de séparation

Nom du conjoint \_\_\_\_\_ Date de naissance (MM / JJ / AAAA) \_\_\_\_\_

## PARTIE 7 : OPTIONS DE DISTRIBUTION (toutes les distributions seront réinvesties à moins d'indication contraire ci-dessous. Ne s'applique pas à certains placements.)

Pour le placement  Déposer directement dans le compte bancaire (Remplir la Partie 8)  Envoyer un chèque à l'adresse de la Partie 2

Transférer du placement/no de compte : \_\_\_\_\_  Au placement/no de compte \_\_\_\_\_

## PARTIE 8 : RENSEIGNEMENTS BANCAIRES (Veuillez remplir dans le cadre d'un PPA, ou d'un virement automatique de PRP, de FER ou de versements de distributions)

Joignez un chèque portant la mention « Annulé » ou indiquez les renseignements financiers demandés. Garantie de signature exigée si aucun chèque portant la mention « Annulé » n'est fourni.

Nom de l'institution financière	Titulaire du compte (si le nom est différent de celui qui figure aux registres)		
Adresse	Ville	Province	Code postal
Code de la banque	N° de transit	N° de compte	

## PARTIE 9 : DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE (pour les régimes enregistrés uniquement)

Sous réserve de la loi applicable, je révoque par les présentes toutes les désignations de bénéficiaire faites antérieurement pour ce régime enregistré et je désigne la ou les personnes précisées ci-dessous comme bénéficiaire(s). Mon ou mes bénéficiaires toucheront à mon décès leur part en pourcentage des prestations payables au terme de mon régime enregistré. Si un bénéficiaire décède avant moi, j'ordonne que sa part soit répartie en parts égales entre les bénéficiaires survivants. Si aucun pourcentage n'est indiqué ci-dessous pour un bénéficiaire, ou si les pourcentages attribués aux bénéficiaires ne totalisent pas 100 %, j'ordonne que le produit de mon régime enregistré soit partagé entre les bénéficiaires survivants à parts égales. Si aucune des personnes désignées ci-dessous comme bénéficiaires ne me survit, j'ordonne que le produit de mon régime soit à mon décès versé à ma succession.

Désignation du conjoint à titre de rentier remplaçant (non offert dans le cadre des FRV et des FRRI). Lorsque la loi l'autorise, je désigne par les présentes mon conjoint à titre de rentier aux termes du FRR dans l'éventualité de mon décès avant la cessation du régime si mon conjoint me survit. Je me réserve le droit de révoquer la présente désignation, sous réserve des lois applicables. Nota : Dans certaines provinces, la désignation du conjoint à titre de rentier remplaçant ne peut se faire que par voie de testament. Si vous ne désignez pas votre conjoint à titre de rentier du FRR à votre décès, ou, si vous effectuez cette désignation et que votre conjoint décède avant vous, la désignation du bénéficiaire prévue par le régime s'applique.

Prénom du ou des bénéficiaires	Nom de famille	Lien	Pourcentage (doit totaliser 100 %)
_____	_____	_____	_____ %
_____	_____	_____	_____ %
_____	_____	_____	_____ %

Dans certaines provinces, la désignation de bénéficiaire et/ou la révocation d'une telle désignation ne peuvent se faire que par testament. Dans certains cas, il est possible que les droits de mon conjoint aient préséance sur une telle désignation de bénéficiaire. De plus, une désignation de bénéficiaire n'est pas automatiquement modifiée par une future rupture du mariage; il peut être nécessaire de procéder à une nouvelle désignation de bénéficiaire à cette fin. Je reconnais que la responsabilité m'incombe exclusivement de m'assurer de la validité de la désignation de bénéficiaire et de sa modification au besoin.

Au besoin, joindre une feuille indiquant d'autres bénéficiaires et l'appeler Annexe A. Cocher si l'Annexe A est jointe

## PARTIE 10 : AUTORISATION (cette rubrique doit être remplie)

Je demande à Pro-Financial Asset Management de souscrire, de racheter ou d'échanger les parts ou les actions des placements mentionnés. J'ai reçu le dernier prospectus simplifié visant le(s) placement(s) souscrit(s) et je comprends que ces opérations sont faites conformément aux modalités et conditions qui y sont prévues. J'ai exigé que le présent formulaire de demande et tous les documents y afférents soient rédigés en français.

À l'attention de Concentra Trust (le « fiduciaire ») pour les régimes enregistrés : Je demande que le fiduciaire dépose une demande d'enregistrement de mon Régime d'épargne retraite Pro-Financial Asset Management Inc. (le « régime ») ou de mon Fonds de revenu de retraite Pro-Financial Asset Management Inc. (le « fonds ») conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et à toute loi provinciale de l'impôt sur le revenu applicable. Je comprends que tout addenda relatif à un régime immobilisé et régissant mes fonds immobilisés me sera expédié par la poste dès que le territoire dont il relève aura été confirmé. Je conviens d'être lié par les modalités de ce régime/fonds tel qu'indiquées dans la demande, la déclaration de fiducie ou tous addenda pertinents au régime/fonds pertinent. J'ai lu et convenu de respecter les modalités et conditions énoncées dans la déclaration de fiducie qui fait partie intégrante de la présente demande. Je confirme que les renseignements fournis à l'Association de services financiers Concentra, ses agents ou sociétés affiliées (collectivement, « Services financiers Concentra ») sont complets et exacts. Par la présente, j'accepte et je consens à ce que ce document serve d'avis quant aux termes de la déclaration de confidentialité et de protection des renseignements personnels des Services financiers Concentra (qui peut être consultée à l'adresse suivante : [http://www.concentrafinancial.ca/confidential\\_privacy.asp](http://www.concentrafinancial.ca/confidential_privacy.asp)). J'accepte et je consens également à ce que les Services financiers Concentra obtiennent et conservent mes renseignements personnels afin qu'ils puissent s'assurer de mon identité, tel que requis par la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité (blanchiment d'argent) et le financement des activités terroristes, et par la loi.

Renseignements personnels : En apposant ma signature ci-dessous, je consens à ce que Pro-Financial Asset Management Inc. recueille, utilise et communique mes renseignements personnels pour les besoins de l'administration de mon compte, et notamment pour effectuer mes opérations et pour produire des rapports à mon intention et à l'intention de mon conseiller. Si j'ai fourni des renseignements sur mon conjoint, mon associé, mon bénéficiaire ou une autre personne, je confirme que je suis autorisé à le faire. Je comprends que je peux en tout temps retirer mon consentement en donnant un préavis de 30 jours à Pro-Financial Asset Management, mais que je peux ainsi limiter les services ou les produits que cette dernière est en mesure de m'offrir et que, dans certains cas, des exigences juridiques peuvent m'empêcher de retirer mon consentement. La politique en matière de protection des renseignements personnels de Pro-Financial Asset Management Inc. est disponible sur le site Internet de cette dernière à l'adresse [www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca).

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature conjointe\* \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signataire autorisé \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Acceptée par Pro-Financial Asset Management Inc. en qualité de mandataire de Concentra Trust, le fiduciaire.

\*S'applique UNIQUEMENT aux comptes non enregistrés

# RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE PRO-FINANCIAL ASSET MANAGEMENT INC. DECLARATION DE FIDUCIE

Nous, La Société de Fiducie Concentra, acceptons la déclaration de fiducie (dont les dispositions sont énoncées ci-après) conclue entre nous et le rentier au moment de la signature de la Demande de régime d'épargne-retraite.

## 1. Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente Déclaration de fiducie.

**“Conjoint”** Tel que reconnu au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) aux fins des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Le cas échéant, ce terme incorpore la signification de “conjoint de fait” tel que mentionné dans le paragraphe 248 (1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

**“Cotisant”** Personne qui cotise au régime, il peut s'agir de vous ou de votre conjoint.

**“Cotisation”** Somme d'argent ou investissements admissibles versés dans votre régime.

**“Échéance du régime”** Date à laquelle débute le versement de la rente de retraite en vertu du régime. Vous déterminez vous-même cette date (qui ne doit toutefois pas survenir après la date d'échéance stipulée dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)).

**“Fiduciaire”** La Société de Fiducie Concentra

**“Loi de l'impôt sur le revenu”** La Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et ses règlements d'application, ainsi que les modifications qui leur sont apportées.

**“Régime”** Le Régime d'épargne-retraite Pro-Financial Asset Management Inc. regroupant la demande et la Déclaration de fiducie ainsi que les addenda, le cas échéant.

## 2. Enregistrement

Nous nous chargerons de faire la demande d'enregistrement de votre Régime conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu.

## 3. Cotisations

Conformément aux dispositions de la présente Déclaration et de la Loi de l'impôt sur le revenu, nous conserverons, toutes les cotisations versées dans votre Régime ainsi que le revenu gagné. Il est interdit de verser des cotisations au Régime après son échéance.

## 4. Tenue des registres

Nous consignerons par écrit tous les détails concernant les transactions et les cotisations versées dans votre Régime. Nous vous ferons parvenir un relevé faisant état de ces détails au moins une fois par année.

## 5. Reçus d'impôt

Nous remettrons au cotisant le ou les reçus aux fins de l'impôt relativement à toutes les cotisations admissibles.

## 6. Remboursement des cotisations

Dès réception de votre demande écrite, et de celle de votre conjoint s'il était le cotisant à votre Régime, nous rembourserons au contribuable le montant calculé conformément à l'alinéa 146(2)(c.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

## 7. Placement

Toutes les cotisations et les autres actifs ou montants dûment transférés dans votre Régime seront déposés ou investis selon les directives du cotisant. Le cotisant est autorisé à conserver les biens et placements qui :

- sont conformes à la Loi de l'impôt sur le revenu; et
- sont acceptés par les Fiduciaires; et
- font l'objet d'une entente, de temps à autre, entre le Fiduciaire et le cotisant.

Nous nous réservons le droit de refuser de conserver ou d'accepter certains placements même s'il s'agit de placements admissibles au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu.

## 8. Revenu de retraite

Vous devez nous informer par écrit, au moins 90 jours avant l'échéance du Régime, du type de revenu de retraite que vous choisissez de vous constituer avec la valeur du Régime. Le revenu peut provenir d'un des éléments suivants ou d'une combinaison de ceux-ci : une rente viagère; une rente à échéance fixe payable pour un nombre d'années égal à 90 moins l'âge du rentier, en années accomplies, à l'échéance du Régime (ou l'âge du conjoint, si le conjoint est plus jeune que le rentier et que celui-ci en décide ainsi); un fonds enregistré de revenu de retraite ou tout autre revenu de retraite prévu par la Loi de l'impôt sur le revenu. Si le revenu de retraite que vous choisissez de recevoir est une rente, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Elle doit être versée en une somme unique si elle devient payable à une autre personne que votre conjoint après votre décès.
- Elle doit pouvoir être payable en versements périodiques égaux, annuellement ou plus fréquemment, jusqu'à la conversion totale ou partielle du revenu de retraite et en cas de conversion partielle, la rente sera payable en paiements périodiques égaux, annuellement ou plus fréquemment par la suite.
- S'il s'agit d'une rente réversible, les paiements périodiques faits à votre conjoint ne doivent pas augmenter par suite de votre décès.
- Elle ne peut être cédée en totalité ou en partie.

Si vous omettez de nous informer par écrit, avant la date d'échéance stipulée dans la Loi de l'impôt sur le revenu, de votre choix de revenu de retraite, nous virerons la valeur de votre Régime à un fonds enregistré de revenu de retraite dont nous serons les fiduciaires. Si les fonds détenus dans votre Régime à son échéance sont insuffisants pour constituer un revenu de retraite supérieur à 250 \$ par année, ces fonds vous seront versés en une somme unique au cours de l'année suivant l'échéance du Régime.

## 9. Désignation du bénéficiaire

Dans les provinces où la loi le permet, vous pouvez, désigner un bénéficiaire pour recevoir la valeur de votre Régime advenant votre décès avant son échéance. Vous pouvez obtenir tous les renseignements voulus sur l'établissement, la modification ou la révocation d'une telle désignation à nos Agent.

## 10. Décès

Advenant votre décès avant l'échéance du Régime, nous verserons ou transférerons, dès réception des documents nécessaires, la valeur du Régime à votre bénéficiaire désigné. Nous retiendrons toutefois sur cette valeur l'impôt exigible sur le revenu et aviserons votre représentant successoral des obligations fiscales en découlant.

Dès le versement de cette valeur à votre bénéficiaire désigné, nous serons considérés comme ayant acquitté toutes nos obligations en vertu de votre Régime. Si aucun bénéficiaire n'a été désigné, aux termes de l'article 9 de la présente Déclaration, la valeur de votre Régime, moins l'impôt exigible sur le revenu, sera versée ou transférée sous forme de somme unique à votre succession.

## 11. Vos responsabilités

Vous êtes tenu de vous assurer que :

- les cotisations versées à votre Régime ne dépassent pas la limite permise par la Loi de l'impôt sur le revenu;
- tous les placements acquis par le Régime sont des placements admissibles au titre d'un Régime d'épargne-retraite;
- vous nous avez avisé, par écrit, de tout changement d'adresse;
- la date de naissance indiquée dans votre Demande est exacte;
- vous choisirez éventuellement, tel qu'il est énoncé à l'article 8 de la présente Déclaration de fiducie, le type de revenu de retraite que vous souhaitez recevoir.

## 12. Restriction s'appliquant au fiduciaire

Il nous est interdit de vous accorder ou d'accorder à une personne avec laquelle vous avez un lien de dépendance un avantage ou un bénéfice qui dépende de l'existence de votre Régime.

## 13. Modifications

Nous nous réservons le droit de modifier votre Régime, de temps à autre, en vous donnant par écrit un préavis à l'égard de cette modification. Toute modification apportée au Régime ne saurait toutefois être non conforme aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu. En cas de modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu ou à l'importe qu'elle loi régissant votre Régime, votre Régime sera censé avoir été modifié en conséquence à compter de la date d'entrée en vigueur des modifications.

## 14. Avis

Les avis que vous nous donnerez en vertu du Régime seront réputés nous avoir été donnés en bonne et due forme s'ils sont transmis par courrier, dûment affranchis, à l'un de nos bureaux. Ces avis seront considérés comme ayant été donnés le jour de leur réception à nos bureaux. Les avis que nous vous donnerons seront réputés vous avoir été donnés en bonne et due forme s'ils sont transmis par courrier, dûment affranchis, à la dernière adresse que vous nous aurez indiquée. Ces avis seront censés vous avoir été donnés le jour de leur mise à la poste.

## 15. Limite de responsabilité

Nous ne fournirons aucun conseil en placement à l'égard des actifs détenus dans le Régime ou qui ont été acquis par celui-ci. Nous agirons uniquement conformément à vos instructions écrites ou à celles de votre mandataire. Nous ne sommes pas responsables de toute perte ou de tout dommage subi ou encouru par votre Régime, vous même ou le bénéficiaire que vous avez désigné, à moins qu'une telle perte ou un tel dommage ne soit le résultat de notre malhonnêteté, négligence, faute intentionnelle ou mauvaise foi.

## 16. Retraits

Vous pouvez retirer des fonds de votre Régime, sous réserve des conditions suivantes :

- les retraits feront l'objet de retenues d'impôt à la source selon le montant exigé par la Loi de l'impôt sur le revenu, de temps à autre;
- vous devrez déclarer les sommes que vous retirez du Régime à titre de revenu pour l'année d'imposition en cours

## 17. Transferts

Il est possible de modifier le Régime pour permettre le paiement ou le transfert des fonds selon ce qui est permis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous nous réservons le droit d'imputer des frais pour chaque transfert hors du Régime.

## 18. Situation financière du fiduciaire

Le Fiduciaire doit fournir au Rentier un exemplaire du barème des droits en vigueur, le cas échéant. Le Fiduciaire est en droit de recevoir de tels droits et de se faire rembourser toute dépense justifiable qu'il a encourue dans le cadre de ses fonctions de gestionnaire du Régime, tel qu'il a été prévu dans tout barème des droits en vigueur à cette période. Les droits devant être versés au Fiduciaire peuvent être modifiés à condition que le Rentier soit avisé de la date d'entrée en vigueur des modifications aux droits au moins 60 jours à l'avance. Nonobstant toute autre disposition figurant aux présentes, le Fiduciaire est en droit de recevoir des droits supplémentaires pour des services spéciaux qu'il a offerts, le cas échéant, selon le temps et les responsabilités engagés. Le Fiduciaire est pleinement autorisé par le Rentier à vendre des investissements du Régime afin de générer des sommes suffisantes pour le paiement des droits et dépenses ci-dessus, et de retirer le paiement à même les actifs du Régime sans avoir obtenu au préalable l'approbation ou la consigne du Rentier.

## 19. Autres modalités

Bien que ce Régime demeure un régime d'épargne-retraite au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu, il représente une fiducie entre vifs. Il est interdit d'utiliser le Régime ou les éléments d'actif du Régime à titre de garantie pour un prêt.

## 20. Démission du fiduciaire

Nous nous réservons le droit de démissionner en tout temps en donnant au rentier un avis écrit de soixante (60) jours. Advenant notre démission, vous devrez nommer un fiduciaire suppléant ou des fiduciaires suppléants que nous accepterons. Nous remettrons les biens du Régime (incluant les placements) et tous les registres y afférents et nous signerons les actes et prendrons les mesures nécessaires afin d'assurer l'exploitation continue et ininterrompue du Régime. Si vous omettez de désigner un fiduciaire suppléant ou des fiduciaires suppléants qui nous semblent acceptables ou si vous refusez de le faire, nous nous réservons le droit de faire un transfert en nature des actifs à votre intention en tant que retrait du Régime.

## 21. Responsabilité ultime

Nous avons conclu une entente de représentation avec Pro-Hedge Funds Inc. désigné dans le Régime. Cette entente stipule que Pro-Hedge Funds Inc. (ou un de ses mandataires dûment autorisés) agira comme notre représentant aux fins de l'administration du Régime. Toutefois, la responsabilité ultime de l'administration du Régime nous incombe.

# FONDS DE REVENU DE RETRAITE PRO-FINANCIAL ASSET MANAGEMENT INC. DÉCLARATION DE FIDUCIE

Nous, La Société de fiducie Conentra, acceptons les dispositions de la présente Déclaration de fiducie conclue entre nous et le rentier au moment de la signature de la Demande de fonds de revenu de retraite.

## 1. Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente Convention de fiducie.

**“Conjoint”** Reconnu comme époux dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) pour les fins des fonds enregistrés de revenu de retraite et, ou applicable, incorpore la signification de “conjoint de fait” de terme comme présenté dans le paragraphe 248(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

**“Cotisation”** Toute somme virée au Fonds.

**“Fiduciaire”** La Société de Fiducie Conentra

**“Fonds”** Le Fonds de Revenu de retraite de “Name goes here” sont assimilés au régime. Application et la Déclaration de fiducie ainsi qu'un ou des addenda si applicable.

**“Loi de l'impôt sur le revenu”** La plus récente version de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de ses règlements d'application.

## 2. Enregistrement

Nous nous chargerons de demander l'enregistrement de votre Fonds conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu.

## 3. Cotisations

Seules les sommes indiquées ci-après peuvent être versées à votre Fonds à titre de cotisations:

- les sommes virées directement d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un autre Fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participant différée aux bénéficiaires, ou les sommes virées directement de certains régimes de retraite enregistrés que prévoient sous-alinéas 146.3(2)(f), (v), (vi), (vii) et (viii) de la Loi de l'impôt sur le revenu;
- es sommes que vous êtes tenu de déclarer à titre de revenus du fait qu'elles ont été virées:
  - du Régime enregistré d'épargne-retraite de votre conjoint décédé,
  - d'un Régime enregistré d'épargne-retraite d'un rentier décédé et à la charge duquel vous étiez en raison d'une infirmité physique ou mentale,
  - directement, en toute ou en partie, à titre de paiement de la valeur capitalisée d'une rente provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite vous appartenant,
  - directement, à titre de valeur capitalisée, en sus du montant minimal de l'année, d'un fonds enregistré de revenu de retraite vous appartenant;
- les sommes virées directement d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un Fonds enregistré de revenu de retraite de votre conjoint ou ex-conjoint, par suite d'un décret, d'une ordonnance ou d'une décision d'un tribunal compétent ou d'une convention de séparation écrite se rapportant au partage des biens entre votre conjoint ou ex-conjoint et vous, en règlement de droits découlant de votre mariage/relation de fait, à compter de la rupture de ce dernier;
- toutes les autres sommes que peuvent autoriser des modifications subséquentes à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Nous conserverons, conformément aux dispositions de la présente Déclaration, toutes les cotisations qui seront versées à votre Fonds ainsi que les revenus qu'elles produiront.

## 4. Tenue des registres

Nous consignons par écrit tous les détails concernant les cotisations versées dans votre Fonds et leur placement ainsi que tous les versements qui seront faits à partir de votre Fonds. Nous vous ferons parvenir un relevé faisant état de ces détails au moins une fois par année.

## 5. Placement détenus dans le fonds

- Les sommes détenues dans le Fonds sont investies conformément à vos instructions écrites dans des placements admissibles aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous déclinons toute responsabilité quant à la détermination de l'admissibilité d'un placement effectué par le client. Nous pouvons, selon notre jugement, accepter ou refuser un investissement admissible dans le fonds. Nous pouvons, à notre gré, vous demander de produire des documents justificatifs pour un placement ou placement proposé selon ce que nous jugeons nécessaire dans les circonstances.
- Nous pouvons détenir tout placement dans le Fonds au nom du Fiduciaire ou des personnes qu'il désigne ou encore sous la forme de titres au porteur. De plus, nous pouvons exercer les pouvoirs associés au droit de propriété pour tous les placements détenus dans le Fonds, y compris le droit de voter ou d'accorder des procurations à cette fin et de payer toute cotisation fiscale, impôt et droit afférents à ces placements à parti des sommes détenues dans le Fonds.
- Nonobstant ce qui précède, nous pouvons de temps à autre et à notre gré détenir en espèces toute partie du Fonds selon ce qui est nécessaire à notre avis pour l'administration du Fonds.

## 6. Évaluation du Fonds

Nous déterminons la valeur des biens détenus dans le cadre du Fonds le premier jour de janvier selon les méthodes suivantes:

- La valeur des certificats portant intérêt est définie comme étant égale au principal plus l'intérêt couru au jour de l'évaluation;
- Les autres placements sont évalués à leur juste valeur marchande telle que nous la déterminons le jour de l'évaluation.

## 7. Versements

Les sommes payables au titre du Fonds vous seront versées. Conformément au paragraphe 146.3(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu, toutefois, si vous décédez pendant l'existence du Fonds, ces versements seront faits à votre conjoint survivant, si tel est votre choix. En pareil cas, votre conjoint survivant deviendra le rentier du Fonds, et les versements lui seront faits tous les ans, au plus tard à compter de l'année civile qui suit celle de la souscription du Fonds, en conformité avec les dispositions du paragraphe 146.3(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

## 8. Virements

A votre demande, nous allons virer de la manière prévue par la Loi de l'impôt sur le revenu, en tout ou en partie selon vos directives, les placements à l'actif de votre Fonds ainsi que tous les renseignements nécessaires au maintien du Fonds à un autre Fonds enregistré de revenu de retraite inscrit à votre nom ou au nom de votre conjoint ou ex-conjoint, par suite d'un décret, d'une ordonnance ou d'une décision d'un tribunal compétent ou d'une convention de séparation écrite se rapportant au partage des biens entre votre conjoint ou ex-conjoint et

vous, en règlement de droits découlant de votre mariage/relation de fait, à compter de la rupture de ce dernier. Si vous demandez le virement de tous les placements et que nous n'avons pas encore versé le minimum obligatoire de l'année, nous retiendrons la somme nécessaire pour satisfaire à ce minimum.

## 9. Choix

La possibilité qui vous est donnée aux termes de l'article 7 de désigner votre conjoint survivant à titre de rentier du Fonds pour continuer à recevoir les versements après votre décès n'est pas offerte dans toutes les provinces. Vous pouvez obtenir plus de détails à ce sujet au Fiduciaire.

## 10. Désignation du bénéficiaire

Vous pouvez, dans les provinces où la Loi le permet, désigner un bénéficiaire pour recevoir le solde de la valeur de votre Fonds advenant votre décès pendant l'existence du Fonds et dans le cas où votre conjoint ne devient pas admissible à tous les droits au titre du Fonds, ainsi que le permet l'article 7. Vous pouvez obtenir tous les renseignements voulus sur la manière de remplir, de modifier ou de révoquer une telle désignation au Fiduciaire.

## 11. Décès

Si vous n'avez pas dûment désigné votre conjoint à titre de rentier du Fonds en conformité avec l'article 7 ou par voie de testament, nous verserons, une fois que nous aurons reçu tous les documents voulus, la valeur du Fonds, moins l'impôt exigible sur le revenu, en une somme unique à votre bénéficiaire désigné et informons votre représentant successoral des obligations fiscales correspondantes. Dans le cas où vous n'auriez pas désigné de bénéficiaire aux termes de l'article 10, nous verserons la valeur du Fonds, moins l'impôt exigible sur le revenu, en une somme unique à votre succession. Nos obligations au titre du Fonds s'éteindront complètement dès le versement de la valeur du Fonds à votre bénéficiaire ou succession.

## 12. Vos responsabilités

Il vous incombe:

- de nous informer par écrit de tout changement d'adresse;
- de vérifier que la date de naissance indiquée dans votre Demande de fonds de revenu de retraite est exacte.

## 13. Restriction s'appliquant au fiduciaire

Nous ne pouvons vous consentir ni consentir à quelque personne que ce soit avec laquelle vous avez un lien de dépendance, un prêt ou un avantage subordonné à l'existence du Fonds.

## 14. Modifications

Nous nous réservons le droit de modifier le Fonds de temps à autre. Nous vous donnerons par écrit de telles modifications. Aucune des modifications apportées au Fonds ne saurait être toutefois incompatible avec les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu. Dans le cas où des modifications sont apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu ou à toute autre loi sur les pensions régissant votre Fonds, les dispositions de votre Fonds et tout addenda s'y rattachant peuvent être modifiés sans préavis afin de s'assurer que votre Fonds est toujours conforme à toutes les lois en vigueur.

## 15. Avis

Les avis que vous nous donnerez en vertu du régime seront présumés nous avoir été donnés en bonne et due forme s'ils sont expédiés, dûment affranchis, à l'un de nos bureaux. Ces avis seront présumés nous avoir été donnés le jour de leur réception à nos bureaux. Les avis que nous vous donnerons seront présumés vous avoir été donnés en bonne et due forme s'ils sont expédiés, dûment affranchis, à la dernière adresse que vous nous aurez indiquée. Ces avis seront présumés nous avoir été donnés le jour de leur mise à la poste.

## 16. Limite de responsabilité

Nous ne saurions être tenus responsables des pertes ou des dommages causés à votre Fonds à vous ou à un bénéficiaire que vous auriez désigné, à moins que ces pertes ou dommages ne soient attribuables à notre manque de probité, à notre négligence, à notre mauvaise conduite volontaire ou à un manque de bonne foi de notre part.

## 17. Situation financière du fiduciaire

Le Fiduciaire doit fournir au Rentier un exemplaire du barème des droits en vigueur, le cas échéant. Le Fiduciaire est en droit de recevoir de tels droits et de se faire rembourser toute dépense justifiable qu'il a encourue dans le cadre de ses fonctions de gestionnaire du Fonds, tel qu'il a été prévu dans tout barème des droits en vigueur à cette période. Les droits devant être versés au Fiduciaire peuvent être modifiés à condition que le Rentier soit avisé de la date d'entrée en vigueur des modifications aux droits au moins 60 jours à l'avance. Nonobstant toute autre disposition figurant aux présentes, le Fiduciaire est en droit de recevoir des droits supplémentaires pour des services spéciaux qu'il a offerts, le cas échéant, selon le temps et les responsabilités engagés. Le Fiduciaire est pleinement autorisé par le Rentier à vendre des investissements du Fonds afin de générer des sommes suffisantes pour le paiement des droits et dépenses ci-dessus, et de retirer le paiement à même les actifs du Fonds sans avoir obtenu au préalable l'approbation ou la consigne du Rentier.

## 18. Autres conditions

Il vous est interdit de donner en garantie d'un prêt des éléments d'actif de votre Fonds. De même, il vous est interdit de céder ou d'aliéner, de quelque façon que ce soit, une partie ou la totalité des versements faits au titre du Fonds.

En raison des conditions qu'imposent les placements de durée fixe de votre Fonds, il est possible que soit restreinte votre capacité de recevoir des versements en excès du minimum ou de vivre, en tout ou en partie, l'actif de votre Fonds à un autre fonds de revenu de retraite.

## 19. Démission du Fiduciaire

Nous pouvons démissionner en tout temps en vous faisant parvenir un préavis de 60 jours à cet effet. Advenant le cas de notre démission, vous devez nommer un ou des fiduciaire(s) succédant(s) que nous jugeons acceptables. Nous devons remettre les biens qui comprennent les investissements faisant partie du Fonds, ainsi que les documents s'y rattachant, et nous devons effectuer tout autre acte, promesse ou engagement pouvant être nécessaire afin d'assurer l'exploitation continue et ininterrompue du Fonds. Advenant le cas où vous négligez ou refusez de nommer un ou des fiduciaire(s) succédant(s) que nous jugeons acceptables, nous nous réservons le droit de vous céder des actifs en espèces comme retrait de votre Fonds.

## 20. Responsabilité ultime

Nous avons conclu un contrat d'agence avec Pro-Financial Asset Management Inc. qui stipule que Pro-Financial Asset Management Inc. (ou l'un de ses représentants dûment autorisés) agit en tant que notre Agent en vue de l'administration du Fonds. Cependant, nous détenons la responsabilité ultime de l'administration du Fonds.

**Pro-Financial Asset Management Inc.**  
**Glen Abbey Golf Course , Old Abbey Building**  
1333 Dorval Drive, Suite 100, Oakville, ON L6M 4G2  
Tel. 905.815.6900 | Fax. 905-815-6922  
Toll-free. 1.877.566.5145

[www.pro-financial.ca](http://www.pro-financial.ca)

 **Pro-Financial**  
Asset Management

Pro-Financial Asset Management Inc. Copyright 2007©